



## Encadrée par des mensonges

Par **Droitquestions**, le **29/05/2012 à 18:24**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise sur Paris, il y a une personne importante dans cette entreprise qui guide les autres collègues me faire du difficulté par mensonges et par manipulation , et comme je suis étrangère, je parle pas beaucoup, les autres collègues plus en plus me regardent comme une menteuse, une voleuse, une personne mauvaise qualité ...  
Comment je dois faire maintenant?

Merci avance pour votre aide.

Cordialement

Par **pat76**, le **29/05/2012 à 18:41**

Bonjour

Au-dessus de la personne manipulatrice, il n'y pas une direction générale que vous pourriez informer de la situation?

Par **Droitquestions**, le **29/05/2012 à 19:05**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Si, le président de l'entreprise lui croit aussi maintenant.

Je ne veux pas de nouveau se plaindre derrière cette personne et en face de la direction , ce sera quelque chose de plus complexe, j'ai demandé donc à la direction une réunion pour parler de tout ça face en face de tous les gens concernés, et en plus j'ai demandé une collègue se présenter comme une observatrice sur la réunion.  
Le problème c'est que je pense la personne n'admettra pas ce qu'il a dit!  
Qu'en pensez-vous?

Par **Droitquestions**, le **29/05/2012 à 19:49**

Personne peut me répondre???

Par **Droitquestions**, le **29/05/2012 à 20:17**

Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui peut me donner une solution SVP?!  
Merci beaucoup!

Par **pat76**, le **30/05/2012 à 14:34**

Bonjour

Peut être que cet article du Code du Travail vous intéressera.

Article L1152-6 du Code du travail:

Une procédure de médiation peut être mise en oeuvre par toute personne de l'entreprise s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause.

Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties.

Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.

Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.

Par **Droitquestions**, le **30/05/2012 à 19:47**

Merci beaucoup pat76!

J'ai écrit un mail à la direction avant hier pour demandé une réunion, j'ai demandé la direction se présenter dans la réunion, et bien sûr les autre 2 personnes qui concernées, aussi une observatrice; Je n'ai pas encore reçu la réponse de la direction. Mais aujourd'hui, la personne importante dans l'entreprise, elle est déjà beaucoup calmée.

Je pense que je pourrais travailler tranquillement maintenant.  
Merci un nouveau pat76, vous être très professionnel, j'ai le plaisir d'avoir votre réponse, votre conseil!  
Bonne soirée.

Par **Droitquestions**, le **30/05/2012 à 22:35**

J'ai une autre question:

Bonjour,

Quelqu'un, il a signé un CDI contrat classique, il n'y pas de l'objectif claire dans le contrat, mais l'employeur lui a dit en oral qu'il doit réaliser un objectif dans une période, sinon il doit quitter l'entreprise à la fin de cette période.

Est-ce que c'est légal?

Si ce quelqu'un n'a pas réussi de réaliser cette objectif à la fin de la période, comment il peut se protéger?

S'il a beaucoup réussi, il demande l'employeur augmenter sa rémunération, l'employeur sinon lui dit un NON, sinon l'employeur lui donne un petit somme irraisonnable, est-ce qu'il un loi que nous pouvons utiliser pour se protéger?

Merci pour votre réponse.

Par **pat76**, le **31/05/2012 à 14:00**

Bonjour

Tout ce qui est dit oralement n'a pas de valeur.

Si il y a des objectifs à atteindre, cela doit être précisé dans le contrat.

Donc, même si vous ne les atteignez pas, l'employeur ne pourra pas prendre de sanction car il devra prouver qu'il vous avait demandé d'atteindre un certain chiffre en le démontrant par une clause écrite dans votre contrat.

Vous demandez à votre employeur de faire un avenant à votre contrat si il désire que vous atteignier un objectif et, il devra préciser quel sera le pourcentage qui vous sera attribué en cas d'atteinte de l'objectif.

Dans quelle branche travaillez-vous?

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 14 novembre 2000; pourvoi n° 98-42371:

" Une clause du contrat de travail ne peut valablement prévoir que la non-réalisation des objectifs définis justifiera le licenciement du salarié."

Par **Droitquestions**, le **31/05/2012** à **20:16**

Bonsoir pat76,  
Merci beaucoup pour votre réponse.  
Je travaille dans le secteur d'automobile.  
Bonne soirée

Par **Droitquestions**, le **04/07/2012** à **19:03**

Enfin, j'ai demandé une rupture conventionnelle!  
C'est fini.